

Accéder à l'établissement

Fiche élaborée en partenariat avec Choose Paris Region

Informations issues du [Guide illustré Accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existant](#)

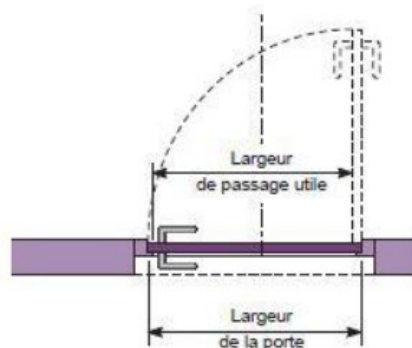
Description

Dans les lieux touristiques, il est important d'indiquer les entrées accessibles pour le public en situation de handicap. En effet, cela facilitera leur expérience de visite ainsi que leur autonomie pour entrer et sortir d'un bâtiment. Les personnes en situation de handicap doivent repérer sans difficulté où sont situées les entrées et quel est leur mode d'utilisation. Des points de vigilance sont à apporter pour les passages de portes, des obstacles et des éclairages associés.

Étapes à suivre pour mettre en œuvre la pratique

L'entrée principale ainsi que la porte d'entrée du bâtiment doivent être accessibles :

- **Déterminer la largeur de la porte d'entrée en fonction de la capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) :**
 - ERP pouvant recevoir plus de 100 personnes : Largeur minimale de la porte d'entrée de 1,40 m.
 - ERP pouvant recevoir moins de 100 personnes : Largeur minimale de la porte d'entrée de 0,90 m.
 - ERP existants desservant des locaux accessibles : Largeur minimale de 0,80 m.



- **Gérer les ressauts et accès horizontal**
 - Ressaut inférieur ou égal à 2 cm : privilégier les bords arrondis ou chanfreins.

THÈME
Inclusion

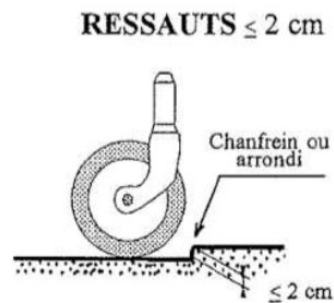
OBJECTIF
Mise en place
d'aménagements

PRATIQUE
Accéder à l'établissement

DIFFICULTÉ

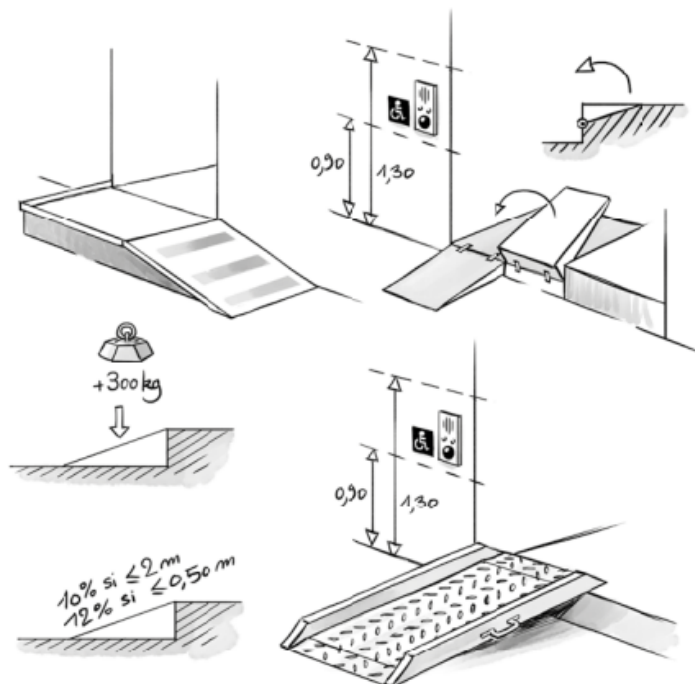


- Ressaut entre 2 cm et 4 cm : privilégier les bords arrondis ou chanfreins avec une pente de 33% maximum sur toute la hauteur. La distance minimale entre deux ressauts successifs est de 2,50 m. Ces ressauts successifs sont séparés par des paliers de repos.



- **Prévoir une rampe en cas de dénivellation**

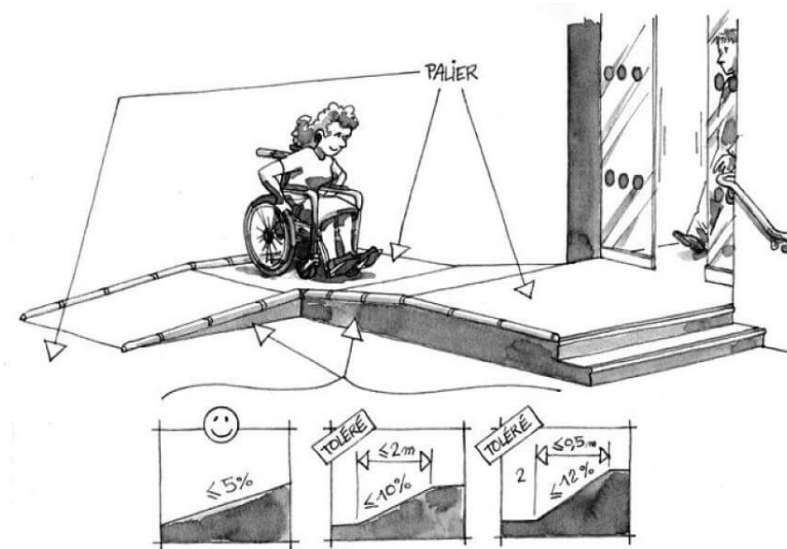
- une rampe peut-être permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou construite sur le cheminement extérieur de l'établissement ;
- une rampe inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public. L'espace d'emprise permet alors les manœuvres d'accès d'une personne en fauteuil roulant ;
- une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle. Un dispositif de signalement peut être nécessaire.



- **Gérer les pentes**

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

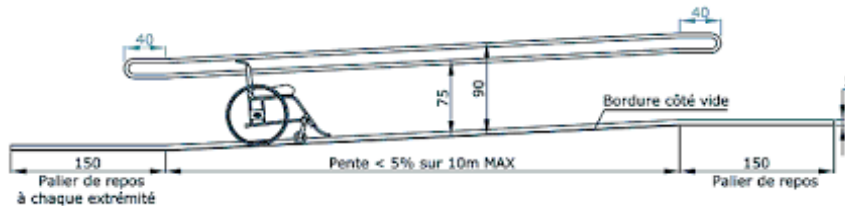
- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;
- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50



- **Intégrer des paliers de repos**

Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de s'arrêter.

- Prévoir un palier en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.



Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m × 1,40 m (cf [Annexe 2 de l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public](#)).

- **Repérage et utilisation des dispositifs par les personnes handicapées**
Tout dispositif d'accès ou contrainte limitant l'accès doit être repérable, atteignable et utilisable par une personne handicapée.
- **Prévoir un accompagnement humain** Assurer un accompagnement humain pour pallier les impossibilités d'accès.
- **Informier le public**
 - Si l'entrée accessible est secondaire, précisez-le sur les supports d'information.
 - Utilisez une signalétique sonore, visuelle ou tactile pour faciliter le repérage, la compréhension et l'utilisation des dispositifs d'accès.
- **Maintenir les aménagements pour divers publics**

Étudiez et maintenez les aménagements destinés aux autres publics, tels que les aveugles, malvoyants, personnes âgées, malentendants, etc... en cas d'impossibilité d'accès physique pour une personne en fauteuil.

Demander la marque d'Etat Tourisme et Handicap pour garantir un accueil adapté

Pour obtenir le label Tourisme et Handicap :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/marque-label-tourisme-handicap#>

[Cahier des charges « caractéristiques générales » de la Marque Tourisme & Handicap](#)



Source : <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr>

Parties prenantes à impliquer

- Direction, administration
- Référent accessibilité, tourisme et handicap
- Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
- Expert, consultant en accessibilité
- Service des publics, personnel d'accueil

Aspects financiers

Coûts des aménagements nécessaires

Suivi de la mise en œuvre

Taux d'utilisation de l'entrée accessible : suivre le nombre de visiteurs en situation de handicap utilisant l'entrée accessible par rapport à l'entrée principale classique peut indiquer l'efficacité de cette initiative.

Nombre de plaintes ou d'incidents : surveiller le nombre de plaintes ou d'incidents liés à l'accès à l'entrée principale peut aider à identifier les domaines nécessitant des améliorations continues.

Feedback des visiteurs : recueillir les commentaires des visiteurs en situation de handicap sur l'expérience d'utilisation de l'entrée accessible peut aider à évaluer la satisfaction.

Formation du personnel d'accueil : la formation du personnel d'accueil sur la gestion des entrées accessibles peut influencer positivement l'expérience globale du visiteur en situation de handicap.

Améliorations des infrastructures : mesurer les changements apportés aux infrastructures de l'entrée principale, tels que l'ajout de rampes ou d'ascenseurs, peut indiquer le niveau d'accessibilité atteint.

Signalisation claire : vérifier si la signalisation pour l'entrée accessible est claire et facile à suivre peut contribuer à une meilleure orientation des visiteurs en situation de handicap.

Accessibilité virtuelle : si le musée propose des informations en ligne sur l'entrée accessible, surveiller l'accessibilité numérique peut compléter l'impact des initiatives.

Coopération avec des experts en accessibilité : travailler avec des consultants ou des experts en accessibilité pour évaluer l'entrée principale peut garantir que les normes appropriées sont respectées.

Ressources

Ressources utilisées pour la rédaction de la pratique, précisions complémentaires éventuelles :

[Guide illustré accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants](#)

Ce guide des ministères en charge de la construction a été élaboré avec la collaboration du CEREMA et des DDT de l'Ain, de l'Isère, du Maine-et-Loire et de l'Essonne.

[Article 2 Arrêté du 1er août 2006 \(ERP et IOP lors de leur construction ou création\) : Dispositions relatives aux cheminements extérieurs.](#)

[Article 4 Arrêté du 1er août 2006 \(ERP et IOP lors de leur construction ou création\) : Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation.](#)

[Article 10 Arrêté du 1er août 2006 \(ERP et IOP lors de leur construction ou création\) : Dispositions relatives aux portes, portiques et sas.](#)

[Article 11 Arrêté du 1er août 2006 \(ERP et IOP lors de leur construction ou création\) : Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.](#)

[Article 13 Arrêté du 1er août 2006 \(ERP et IOP lors de leur construction ou création\) : Dispositions relatives aux sorties.](#)

Fiche pratique « [Accès à l'établissement](#) » portail.pro.visitparisregion.com